



...la proposition de résolution européenne condamnant

LES DÉPORTATIONS D'ENFANTS UKRAINIENS PAR LA RUSSIE

La commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées a examiné, le 5 avril 2023, le rapport de Joëlle Garriaud-Maylam sur la proposition de résolution européenne condamnant les déportations d'enfants ukrainiens par la Fédération de Russie, déposée par André Gattolin.

1. LE TEMPS DU CONSTAT ET DE LA CONDAMNATION

Les **déportations d'enfants ukrainiens** sont mises en évidence par de nombreux témoignages, émanant tant des institutions que des ONG ukrainiennes. Elles sont confirmées par les autorités russes, qui les revendiquent, les considérant comme des évacuations d'ordre humanitaire. Le Président russe a lui-même signé un décret, le 30 mai 2022, pour **simplifier l'acquisition de la nationalité russe, et donc l'adoption** des enfants ukrainiens.

L'Ukraine comptait **7,5 millions d'enfants avant le 24 février 2022**. Ces enfants paient un lourd tribut à la guerre : près de 500 enfants ont été tués, 1000 blessés ; des enfants ont été privés ou séparés de leurs parents ; certains sont réfugiés en Europe, en Russie, ou encore déplacés à l'intérieur du territoire ukrainien. Dès le début de la guerre, il est apparu que la Russie procédait à **des transferts forcés d'enfants isolés, orphelins ou non orphelins**, vers son territoire ou vers les territoires placés sous son contrôle.

Le gouvernement ukrainien a mis en place un portail consacré aux « enfants de la guerre », à l'adresse : <https://childrenofwar.gov.ua/en/>. Ce portail recense, début avril 2023, **19 500 enfants déportés**, déclarés au Bureau national d'information ukrainien et nommément identifiés. Ce chiffre ne représente **qu'une partie de la réalité**, difficile à appréhender de façon exhaustive, compte tenu du chaos créé par la guerre et de la partition du territoire, la Russie contrôlant toujours environ 18 % de la superficie de l'Ukraine. Des sources ukrainiennes avancent le chiffre de 240 000 enfants transférés de force en Russie. Les autorités russes évaluent, pour leur part, à 740 000 le nombre d'enfants ukrainiens transférés, avec ou sans leurs parents, en Russie.



enfants ukrainiens
déportés identifiés
par le gouvernement
ukrainien



camps ayant hébergé
au moins 6000
enfants ukrainiens,
d'après le rapport de
l'Université de Yale



enfants ukrainiens
présents en Russie du
fait de la guerre,
d'après les autorités
russes

Un rapport de la faculté de santé publique de l'université de Yale du 14 février 2023 établit **qu'au moins 6000 enfants ont été déportés par les Russes vers au moins 43 camps**, répartis sur l'ensemble du territoire russe (ou contrôlé par la Russie), de la mer Noire à Magadan, dans l'Extrême-Orient, à environ 7000 km de l'Ukraine.

Le 15 mars 2023, un rapport de la commission d'enquête internationale sur l'Ukraine du Conseil des droits de l'Homme, a documenté **trois situations principales** dans lesquelles **les autorités russes ont transféré des enfants ukrainiens** d'une zone qu'elles contrôlaient en Ukraine vers une autre ou vers la Fédération de Russie :

- des enfants dont les parents ont été tués ou ayant perdu contact avec leur famille ;
- des enfants séparés de leur(s) parent(s) à un « point de filtrage » : les Russes ont en effet mis en place des **camps de « filtration »**, où plusieurs millions d'Ukrainiens auraient transité depuis le début de la guerre et où, d'après plusieurs rapports d'experts américains et d'ONG, de multiples violations des droits de l'homme sont identifiées, dont des cas de torture, des conditions de détention cruelles, inhumaines et dégradantes, des transferts forcés vers le territoire de la Russie ainsi que **l'enlèvement de mineurs à leurs parents** ;
- des enfants qui étaient placés, en Ukraine, dans des institutions, dont certains sont orphelins (mais pas la majorité).

Ce rapport de la commission d'enquête internationale du Conseil des droits de l'Homme repose sur l'examen de **164 cas** d'enfants âgés de 4 à 18 ans, issus des régions de Donetsk, Kharkiv et Kherson. La commission relève, en outre, qu'un grand nombre d'enfants des zones sous contrôle russe, s'étant rendus dans des camps de vacances en Crimée ou en Russie avec l'accord de leurs parents, ont par la suite, après la libération de ces zones, été séparés de leurs familles de façon prolongée voire indéfinie, ce qui correspond à une **quatrième situation** de transferts d'enfants en Russie, sans date de retour déterminée.

La commission d'enquête internationale conclut que **ces transferts violent le droit international humanitaire et constituent des crimes de guerre**.

Le faisceau de preuves est suffisamment dense pour que la **Cour pénale internationale** ait émis, le 17 mars 2023, **deux mandats d'arrêt**, respectivement contre le Président de la Fédération de Russie, Vladimir Poutine, et contre sa commissaire aux droits de l'enfant, Maria Lvova-Belova.

« Il existe des motifs raisonnables de croire que la responsabilité de chacun des suspects est engagée à raison du crime de guerre de déportation illégale de population et du crime de guerre de transfert illégal de population depuis certaines zones occupées de l'Ukraine vers la Fédération de Russie, ces crimes ayant été commis à l'encontre d'enfants ukrainiens » (CPI, 17 mars 2023).

Les faits dénoncés sont susceptibles d'être qualifiés, en droit international de **crimes de guerre** à l'encontre des populations civiles, protégées dans le cadre des conventions de Genève de 1949, mais aussi de **crimes contre l'humanité** (article 7 du Statut de Rome de la CPI) et de **crimes de génocide** : le « *transfert forcé d'enfants du groupe à un autre groupe* » constitue en effet une infraction sous-jacente du crime de génocide, s'il est « *commis dans l'intention de détruire, en tout ou en partie, un groupe national, ethnique, racial ou religieux, comme tel* » (article II de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide et article 6 du Statut de Rome de la CPI).

Or la déportation d'enfants ukrainiens semble bien faire partie d'un plan de « russification » de l'Ukraine. Dans un essai publié en juillet 2021, intitulé « *Sur l'unité historique des Russes et des Ukrainiens* », Vladimir Poutine estimait de fait que l'Ukraine était une nation artificielle : « *Les Russes et les Ukrainiens forment un seul peuple, un tout* », affirmait-il.

Les conséquences de la guerre menée par les Russes en Ukraine ne sont pas sans rappeler les effets de la grande famine des années 1930, causée artificiellement, qui coûta la vie à au moins 4 millions d'Ukrainiens. **Connue sous le nom d'holodomor, cette famine a été récemment reconnue comme génocide** par l'Assemblée nationale (28 mars 2023). La rapporteure, Joëlle Garriaud-Maylam, avait déposé, le 9 décembre 2022 une **proposition de résolution en ce sens au Sénat**.

2. LE TEMPS DE L'ACTION



Après l'étape indispensable de la condamnation, l'essentiel est, désormais, **d'agir pour permettre l'identification des enfants déportés, leur localisation et, surtout, pour faciliter leur retour en Ukraine**. La résignation n'est pas permise. 327 enfants sont déjà revenus. L'ONG « *Save Ukraine* » a organisé le retour de 61 enfants depuis la Russie, et 120 depuis les territoires ukrainiens occupés. **Le retour de tous les enfants enlevés est encore possible. Ces enfants et leurs familles ont besoin de notre aide.**

Les mandats d'arrêt émis par la CPI constituent une étape essentielle, dans l'intérêt de la justice, mais aussi pour prévenir de futurs crimes en dissuadant leurs auteurs potentiels, comme l'indique, d'ailleurs, la communication de la CPI du 17 mars 2023.

C'est pourquoi le texte de la commission sur la proposition de résolution **invite le gouvernement à lancer une initiative diplomatique en faveur des enfants ukrainiens**, en lien avec les organisations humanitaires internationales. Cette initiative diplomatique pourrait impliquer l'UE bien sûr, mais aussi des pays plus neutres dans leur approche de la guerre, donc plus susceptibles d'être entendus par les Russes. Il s'agit de faire pression sur les autorités russes pour qu'elles permettent aux organisations humanitaires internationales, en particulier les **instances des Nations unies**, telles que l'Unicef, **d'avoir accès aux enfants** sur le territoire russe et dans les zones contrôlées par les Russes. Ces organisations pourraient dès lors **évaluer la situation**, estimer le nombre d'enfants concernés, leur localisation, les conditions dans lesquelles ils sont retenus en Russie, puis **ouvrir des canaux de communication et des routes de retour vers l'Ukraine**.

L'Unicef (Fonds des Nations unies pour l'enfance) a conservé un bureau de liaison en Russie, pays qui a ratifié la Convention sur les droits de l'enfant. L'action de cette organisation qui œuvre au respect des droits et à l'amélioration de la condition des enfants dans 190 pays, est reconnue tant par l'Ukraine que par la Russie, ce qui pourrait lui donner un rôle clef. Mais elle n'a pour le moment pas accès aux enfants ukrainiens sur le territoire russe.

Le chemin du retour vers l'Ukraine n'est pas sans danger pour des enfants déjà traumatisés par la guerre : c'est pourquoi la résolution encourage par ailleurs le gouvernement et l'UE à **aider les institutions et ONG ukrainiennes** à accompagner ce retour sur le plan médial, psychologique et social.

Il s'agit aussi de **soutenir, plus généralement, les efforts du gouvernement ukrainien pour réformer le système de prise en charge des enfants orphelins ou vulnérables en Ukraine**. Avant la guerre, 91 000 enfants étaient en effet hébergés dans des institutions, soit 1,2 % des enfants, ce qui représente un taux élevé, comme c'est le cas d'ailleurs aussi en Russie. La plupart de ces enfants ne sont pas orphelins. D'après l'ONG *Human Rights Watch* (mars 2023), « *Plus de 9 enfants sur 10 placés dans des institutions ukrainiennes ont des parents jouissant de tous leurs droits parentaux et ont été placés en institution en raison de la pauvreté de leur famille ou de circonstances de vie difficiles, ou parce que l'enfant est handicapé et que les institutions ont été présentées à tort comme la meilleure option* ». Ces enfants sont confrontés à des difficultés encore accrues dans le contexte de la guerre.

Le texte de la commission appelle le gouvernement et l'UE à accroître leur soutien aux différents mécanismes d'investigation en cours, notamment leur soutien humain, matériel et financier à la CPI. La France coopère avec les autorités ukrainiennes depuis le début du conflit : deux missions d'experts médico-légaux ont été déployées en Ukraine pour assister les autorités judiciaires dans le recueil des preuves des crimes commis par la Russie. Deux laboratoires mobiles d'analyse ADN ont été donnés à l'Ukraine. La France a, en outre, apporté un soutien à la CPI par le biais d'une contribution financière exceptionnelle de 500 000 euros en 2022 et par la mise à disposition de magistrats et d'enquêteurs français. **Ce soutien doit se poursuivre et s'intensifier afin que la CPI puisse élargir ses investigations** pour identifier les personnes responsables des crimes commis contre les civils et, en particulier, contre les enfants en Ukraine.

La résolution invite l'Union européenne et ses États membres à **veiller à la mise en œuvre effective des mandats d'arrêt de la CPI** sur le territoire de l'UE et à soulever cette question dans **les relations et négociations avec les pays tiers**, afin de contribuer à rendre la justice pénale internationale plus effective au plan mondial. Les parlements nationaux doivent veiller à ce que les gouvernements y soient attentifs. La mise en œuvre des mandats d'arrêt de la CPI dépend maintenant de la coopération internationale.

La résolution suggère, enfin, **d'étendre la liste des sanctions** à l'encontre de tous les acteurs de la politique de déportation et de « russification » des enfants ukrainiens, comptant là encore, comme pour les mandats d'arrêt, sur l'effet dissuasif des sanctions individuelles.



Christian Cambon
Président de la
commission
Sénateur
(Les Républicains) du
Val-de-Marne



Joëlle Garriaud-Maylam
Rapporteur
Sénateur
(Les Républicains)
représentant les Français
établis hors de France

Commission des affaires étrangères, de la
défense
et des forces armées

<http://www.senat.fr/commission/etr/index.html>

Consulter le dossier législatif :

<http://www.senat.fr/dossier-legislatif/ppr22-345.html>